

Département
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 12 février 2026

Nombre de
Conseillers élus

15

L'an deux mille vingt-six, le 12 février
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en
fonction

14

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - M. Daniel BING,
Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - M. Luc RIEFFEL - Mme Priscille BAKAJ -
M. Jean-Baptiste IDCZAK - M. Benoît RINGENBACH - Mme Aurélie LHOMMÉ
- M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND - M. Francis BACH

Conseillers
présents

13

Absent excusé et non représenté : Mme Caroline MULLER

Absent : /

A donné procuration : /

Mme Corinne HAJOSI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

4. Mulhouse Alsace Agglomération : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - approbation du rapport du 19 janvier

Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) subit une forte pression opérationnelle, en matière de secours aux personnes. En effet, entre 2010 et 2024, l'activité trimestrielle des véhicules de secours et d'assistance aux victimes a presque doublé passant de plus de 6 000 sorties à près de 11 000. Cette tension est particulièrement ressentie au sein de trois centres :

- le centre de secours renforcé (CSR) d'Illzach,
- le centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de Brunstatt-Didenheim,
- le centre de secours principal (CSP) de Mulhouse.

Fort de ce constat, des discussions ont été engagées dès mars 2024, avec le Président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (CASIS 68) sur la question du transfert de la compétence contribution financière au service d'incendie et de secours vers l'intercommunalité (relevant de la compétence des communes et donc à leur charge, conformément à l'article L 1424-97 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par délibération du 13 octobre 2025, le conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé le transfert de la compétence facultative « contribution financière au SIS 68 » à l'intercommunalité.

Par délibération du 04 décembre 2025, le Conseil Municipal de Bruebach a approuvé le transfert volontaire de la compétence facultative « contribution financière au SIS 68 » à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025, la compétence facultative « contribution au service d'incendie et de secours » a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 19 janvier 2026 a examiné l'évaluation des transferts de charges.

Le coût net des charges transférées est évalué à 11 419 064,18 €, correspondant à la somme des contributions 2025 des communes et en tenant compte des éventuelles refacturations liées à cette compétence. Pour la Commune de Bruebach le montant est évalué à 24 270,82 € (voir détail par commune dans le tableau du rapport).

La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération a transmis à la commune de Bruebach le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport (conformément à l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT).

Ainsi, il appartient à présent au Conseil Municipal de délibérer à la majorité simple sur l'approbation du rapport de la CLECT du 19 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

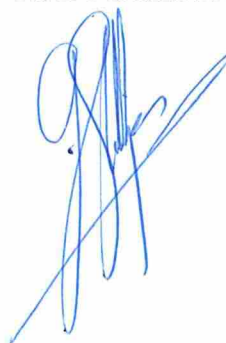
- **approuve** le rapport de la CLECT du 19 janvier 2026 joint en annexe,
- **acte** que le coût net des charges transférées pour la compétence « contribution financière au SIS 68 » est de 11 419 064,18 €, dont 24 270,82 € pour la Commune de Bruebach.

BRUEBACH le 16 février 2026

La Secrétaire de séance,
Corinne HAJOSI



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER



P.J. : rapport de la CLECT du 19 janvier 2026